



Arrêté du maire
portant réglementation provisoire de circulation et de stationnement
Diverses voies communales

DAST - GR/SB
N° 2023 - A 36

Le maire de Gif-sur-Yvette,

- VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux pouvoirs de police du Maire,
- VU les dispositions du Code de la route,
- VU l'article R 610.5 du Code pénal relatif aux contraventions,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- **CONSIDERANT** que la Fédération des Associations de CentraleSupelec organisera un raid sportif de nuit du vendredi 3 février 2023 au samedi 4 février 2023, sur diverses voies communales,
- **CONSIDERANT** qu'en raison du déroulement de ce raid, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement sur cette voie et dans les bois,

ARRÊTE

Article 1 : Du vendredi 3 février 2023 au samedi 4 février 2023, la Fédération des Associations de CentraleSupelec organisera un raid sportif de nuit sur les voies communales suivantes : la rue Fernand Léger, la liaison douce de Courcelle via le passage souterrain, le parc de Jaumeron, la rue Jean Poulmarch, la liaison douce de la mare Chartrie, du bassin de Coupières et la passage souterrain sous le rue Juliette Adam, la liaison douce de la prairie sous l'abbaye, la passerelle sur l'Yvette pour rejoindre la rue du Clos. La rue du Clos, la rue de la Croix de Grignon, le passage souterrain de la gare de Gif, la traversée de la route de Belleville jusqu'au passage sécurisé, l'impasse de la petite Coudraie, le chemin du Couvent, l'impasse de la Terre Marnée, la rue Joliot Curie, la rue Noetzelin et l'avenue des Sciences. Trois places de stationnement seront réservées au droit du local de répétition de musique situé au n°2 route de la Noue.

Article 2 : Tous les participants devront être munis de lampes et de vêtements réfléchissants lors de l'événement.

Article 3 : Le balisage de sécurité et la signalisation seront à la charge de la Fédération des Associations de CentraleSupelec.

Article 4 : Lors des passages dans les massifs forestiers, il sera strictement interdit d'allumer un feu, de fumer en forêt, de laisser sur le sol des débris, d'arracher, de mutiler ou de couper des arbres, arbustes ou plants, de répandre sur le sol du plâtre ou autres matériaux colorants, de fixer à l'aide de clous des marques sur les arbres, de peindre les arbres pour orienter le tracé du raid, de pénétrer dans les parcelles en régénération. Le titulaire de la présente autorisation sera civilement responsable de toutes infractions imputables à sa jouissance. Un contrôle par l'Office National des Forêts sera effectué après la manifestation.

Article 5 : Le directeur général des services, ou en cas d'absence la directrice générale adjointe des services, est chargé de de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera :

- publiée par voie dématérialisée sur le site de la commune le : **20 JAN. 2023**
- notifiée à M. le chef de la brigade de gendarmerie de Gif, M. le chef du groupement Nord du SDIS de Palaiseau, M. le chef du centre d'intervention de Gif, MM. les agents de la police municipale, la Fédération des Associations de CentraleSupelec,
- affichée à la porte de la mairie,
- annexée au registre des arrêtés du maire ainsi qu'au recueil des actes administratifs.

Fait à Gif-sur-Yvette, le **20 JAN. 2023**

Le maire,

Michel BOURNAT



Mairie de GIF-SUR-YVETTE

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : contact@mairie-gif.fr - Site Internet : www.ville-gif.fr